

# CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES HAUTES-ALPES

## *EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*

### *ASSEMBLEE GENERALE*

**SEANCE DU 31 JANVIER 2022**

**Etaient Présents :**

Messieurs Vincent AUROUZE, Régis BOUCHACOURT, Hervé BUISSON, Frédéric CAVALLINO, Pascal CHERFA, Jérôme CHEVALIER, Thierry COSSON, Fabrice MAGNAT, Franck MILLIAS, Benjamin POINCELET, Nicolas RENCHET, Bruno ROBIN, Roland ROUSSEL, Stéphane RUSSO, Pascal SERRES.

Mesdames Nathalie AUBIN, Charlotte BOURGEOIS, Aude EYRIOUX, Céline FAURE, Catherine GAILLARD, Pascale MARDIROSSIAN, Laure PELLISSIER, Géraldine ROUX.

**Etaient Excusés :** Messieurs Stéphane ABRACHY, Laurent BRUTINEL, Eric GORDE, Marc GUEYDON, Harold KLINGER, Christophe PERNIN, Serge ROGAZZO.

**23 membres élus présents sur 30 membres élus que compte la CCI des Hautes-Alpes  
Le quorum est atteint, l'assemblée générale peut valablement délibérer.**

---

Réf : 2022.01.01

---

L'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes, réunie ce jour sous la présidence de Frédéric CAVALLINO, examine le projet de délibération relatif à **LA DESIGNATION DES MEMBRES ASSOCIES.**

En vertu du code du commerce et du règlement intérieur de la CCI des Hautes-Alpes, les membres associés sont désignés sur proposition du Président et/ou du Bureau.

Le Bureau réuni le 7 décembre 2021 a émis un avis favorable à la présentation de cette liste aux membres de l'assemblée générale.

Rappel des textes

**Article R.711-3 code de commerce**

« Les chambres de commerce et d'industrie territoriales, locales et départementales d'Ile-de-France peuvent s'adjoindre des membres associés en nombre au plus égal à la moitié des membres élus. Les membres associés sont désignés par la chambre après chaque renouvellement parmi des personnalités qualifiées détenant des compétences en matière économique utiles à l'établissement public ».

**Article R.711-4 code de commerce**

« Les membres associés prennent part aux délibérations avec voix consultative et peuvent représenter les chambres dans toutes les instances auxquelles celles-ci participent, sans pouvoir les engager sur le plan financier ou contractuel »

## Règlement intérieur de la CCI des Hautes-Alpes

### **Art. I.2.1 - Définition et désignation de membres associés**

Ont la qualité de membres associés, les personnes désignées par la CCI choisies parmi les personnes détenant les compétences en matière économique de nature à concourir à la bonne exécution des missions de la CCI.

Le nombre de membres associés ne peut excéder la moitié de celui des membres élus de la CCI ; ils sont désignés après chaque renouvellement général, sur proposition du bureau, par l'assemblée générale de la CCI lors de la séance qui suit celle de son installation.

Sur proposition du président après avis du bureau, l'assemblée générale peut procéder entre deux renouvellements au remplacement des sièges vacants des membres associés ou désigner d'autres membres associés dans la limite du nombre mentionné ci-dessus.

Le mandat des membres associés ne peut excéder la durée de la mandature.

La liste des membres associés en exercice fait l'objet d'une annexe au présent règlement intérieur.

### **Art. I.2.2 - Rôle et attributions des membres associés**

L'assemblée générale n'est régulièrement réunie que si les membres associés ont été convoqués dans les mêmes délais et conditions que les membres élus. Les membres associés prennent part aux délibérations avec voix consultative. Toutefois, ils n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Les membres associés peuvent siéger, sans toutefois les présider, dans les commissions de la CCI, à l'exception des commissions règlementées.

Le président et le trésorier ne peuvent pas déléguer leur signature à un membre associé.

Ils peuvent représenter la CCI dans toutes les instances extérieures auxquelles celle-ci participe lorsqu'ils y sont expressément habilités par un mandat de représentation de l'assemblée générale ou du président.

Ils ne peuvent cependant siéger dans des instances ou entités extérieures dans lesquelles sont prises des décisions engageant la CCI sur le plan financier, juridique ou contractuel.

### **Art. I.2.3 - Droits et obligations des membres associés**

Les membres associés sont tenus au même devoir de réserve que les membres élus prévu à l'article Art.VII.0.2.

Ils sont couverts par l'assurance souscrite par la chambre pour les responsabilités et les risques encourus dans l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions de membres associés sont exercées à titre gratuit. Toutefois, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement engagés par les membres associés titulaires d'un ordre de mission ou d'un mandat de représentation sont pris en charge par la CCI sur présentation de justificatifs dans les mêmes conditions que pour les membres élus.

Lorsqu'un membre associé refuse d'exercer tout ou partie de ses fonctions fixées par la CCI ou qui s'abstient, sans motif légitime, d'assister aux séances de l'assemblée générale, le président lui adresse une mise en demeure de se conformer à ses obligations.

Si l'intéressé ne satisfait pas à cette demande dans le mois qui suit sa notification, le président peut, sur délibération de l'assemblée générale, mettre fin à son mandat.

Le membre associé qui met fin à son mandat volontairement adresse sa démission, par quelque moyen que ce soit, qui doit préciser la date à laquelle elle devient effective, au président de la CCI qui en prend acte et en informe l'assemblée générale et le préfet de région.

## LISTE

Prénom	NOM	Entreprise
Vincent	ARIEY	RAGOUCY – La Saulce
Guillaume	BARTRINA	DYNAMIC Vélo - Gap
Julien	BERRANGER	Brasserie des Alpes – Chorges
Caroline	BLANCHET	Hôtel Chazelay – la Salle les Alpes
Christian	BRETON	BRETON Charcuterie Salaison – Aspres sur Buech
Nicolas	BUSCA	Résalp – Briançon
Guillaume	CEARD	Moulin CEARD – St André d’Embrun
Emmanuel	CLOZEL	SAS ANDRETY - Gap
Corinne	FITZGERALD	ICARIUS – Tallard
Chantal	GAYAUD LOUESDON	Le relais des saveurs - Chorges
Olivier	HERLENT	Meilleurartisan.com - Gap
Cédric	MANZONI	Les Olivades - Gap
Rémy	VIALIS	SAS EXTRUFLEX – La Roche de Rame
Sébastien	VOLPE	Ambulances VOLPE – Laragne Montéglin

**Soit 14 membres associés**

**CE PROJET EST SOUMIS AU VOTE DES MEMBRES ELUS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à Gap, le 31 janvier 2022

Le Président de la CCI des Hautes-Alpes,

Frédéric CAVALLINO



